

## **Surveillant(e) de nuit qualifié(e), Maître(sse) de maison**

Convention Collective du 15 mars 1966 - Avenants 284 et 285 du 3 juillet 2003 agréés par le ministère le 8 juillet 2004.

---

### **le métier**

---

#### **1. définition**

##### **Surveillant de nuit :**

Le surveillant de nuit veille sur les lieux d'hébergement et assure la sécurité physique et morale des résidents pendant la nuit dans les institutions des secteurs sanitaire, social et médico-social. Il permet ainsi une continuité de la prise en charge. Il transmet des informations et ses observations sur les usagers pour un meilleur suivi de leur projet individualisé. Il contribue ainsi à la cohérence du travail de l'équipe pluridisciplinaire.

##### **Maître(sse) de maison :**

Le maître(sse) de maison veille aux conditions d'accueil, d'hébergement et de vie quotidienne des usagers. Entre intendance et animation, il est responsable de l'état général des locaux et accompagne les personnes reçues dans le maintien de bonnes conditions de séjour. Il est en contact avec les autres professionnels de l'équipe pluridisciplinaire et complète leurs informations par ses propres observations. Son attention aux éléments matériels, à l'ambiance et à l'environnement contribue à la qualité de la prise en charge individuelle et collective.

#### **2. compétences**

##### **Surveillant de nuit :**

Etre en capacité de garantir la sécurité des personnes et des biens et connaître les dispositifs d'urgence,  
Pouvoir gérer les situations de tension et de crise,  
Savoir garantir les meilleures conditions de repos,  
Assurer un relais entre les équipes de jour et de nuit.

##### **Maître(sse) de maison :**

Etre capable d'animer et de gérer un espace dédié à des activités techniques,  
Veiller à l'hygiène et à la sécurité des usagers et des locaux confiés,  
Garantir la qualité et l'adaptation du cadre de vie au projet d'établissement,  
Assurer les conditions matérielles de l'accueil et de la sortie des usagers.

#### **3. lieux d'exercice**

Etablissements avec hébergement des secteurs sanitaire, social ou médico-social : CHRS, maisons d'accueil, MECS, instituts médico-éducatifs, MAS...